

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. MÉKINAC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac, tenue à la salle des séances du Conseil situé au 1216, rue Principale, ce cinquième jour d'avril 2023 (05/04/2023) à compter de 19 heures 00 et à laquelle sont présents les conseillers et conseillères suivants :

Marlène Doucet      Lucie Geoffrion      Éric Beauchamp  
Cécile Deschênes      Gaétan Beauchesne

Est absente :  
Émilie Doucet

Tous formants quorum sous la présidence de Rita Dufresne, mairesse, Nathalie Laroche, directrice générale adjointe.

**Résolution 2023-04-055**      Adoption de l'ordre de jour

1. Ouverture.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 01 mars 2023.
4. Adoption des ratifications du comité de gestion du camping.
5. Adoption du compte-rendu de l'assemblée publique du 1<sup>er</sup> mars 2023.
6. Présentation des comptes.
7. Distinction entre les employés municipaux et les employés du camping municipal concernant les conditions salariales.
8. Nommer Nathalie Doucet représentante des citoyens sur le comité de gestion du camping.
9. RIVST-M - Déficit d'opération 2022.
10. Adoption rapport sur les activités de l'année 2022 S.S.I. de la Régie intermunicipale d'incendie de la vallée du Saint-Maurice.
11. Corporation Transport Adapté Mékinac – Cotisation et prévisions budgétaires 2023.
12. Programme d'aide aux villégiateurs des terres publiques.
13. Demande de programme d'aide à la voirie.
14. Location toilette Parc du Moulin – 2 services par semaine.
15. Demande de Résolution d'appui - Assurabilité des bâtiments patrimoniaux.
16. Rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment – Permis.
17. Demande de dérogation mineure Carole Baril.
18. Adoption du règlement 009-UR-2023 modifiant le règlement zonage numéro 2015-07-003.
19. Avis de motion du règlement 026-2023 règlement sur le branchement à l'aqueduc.
20. Dépôt de projet du règlement 026-2023 règlement sur le branchement à l'aqueduc.
21. Nodikeau – Offre de services professionnels.
22. Varia –
23. Période des questions.
24. Levée de l'assemblée.

**Gaétan Beauchesne** propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour ci-dessous présenté en laissant le varia ouvert.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2023-04-056** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 01 mars 2023

**Lucie Geoffrion** propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 01 mars 2023 tel que rédigé.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2023-04-057** Adoption des ratifications du comité de gestion du camping

**Cécile Deschênes** propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier les décisions du comité de gestion du camping contenu au procès-verbal du 14 mars 2023 (Résolutions 2023-03.001, 2023-03-002, et 2023-03-003).

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2023-04-058** Adoption du compte-rendu de l'assemblée publique du 1<sup>er</sup> mars 2023

**Éric Beauchamp** propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le compte-rendu de l'assemblée publique du 1<sup>er</sup> mars 2023.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2023-04-059** Présentation des comptes

**ATTENDU** que pour l'approbation des comptes à payer du mois de mars 2023 chacun des membres du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période.

**Cécile Deschênes** propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers que des comptes au montant 205 079.56\$ soient acceptés et payés.

-Adoptée à l'unanimité-

Je soussignée, Nathalie Laroche, directrice générale adjointe de la Municipalité de St-Roch-de-Mékinac, certifie que la Municipalité possède les fonds ou crédits nécessaires de l'ordre de 205 079.56 \$ sont disponible en date du 05 avril 2023.

Nathalie Laroche  
Directrice générale adjointe

**Résolution 2023-04-060** Distinction entre les employés municipaux et les employés du camping municipal concernant les conditions salariales

**ATTENDU QUE** les employés du camping sont des employés saisonniers;

**ATTENDU QU'EN** 2022 il y a eu pour plus ou moins 118 000.00 \$ de versé en salaires.

**Gaétan Beauchesne** propose et il est résolu à la majorité des conseillers qu'il n'y aura pas d'augmentation de salaire de 6.9% pour les employés du camping municipal.

- Adoptée à la majorité : 3 pour, 1 contre -

**Résolution 2023-04-061** Nommer Nathalie Doucet représentante des citoyens sur le comité de gestion du camping

**Lucie Geoffrion** propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Nathalie Doucet représentante des citoyens sur le comité de gestion du camping

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2023-04-062** RIVST-M – Déficit d'opération 2022

**ATTENDU QUE** le dépôt des résultats financiers de la RIVST-M pour l'année 2022 démontre un déficit d'opération de 40 762.26 \$;  
**ATTENDU QUE** ce montant doit être partagé à parts égales pour les trois municipalités desservies par le service.

**Gaétan Beauchesne** propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de payer la somme de 13 587,42 \$ afin de régulariser la situation.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2023-04-063** Adoption du rapport sur les activités de l'année 2022 S.S.I. de la Régie intermunicipale d'incendie de la vallée du St-Maurice

**Cécile Deschênes** propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le rapport sur les activités de l'année 2022 S.S.I. de la Régie intermunicipale d'incendie de la vallée du St-Maurice.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2023-04-064** Corporation Transport Adapté Mékinac – Cotisation et prévisions budgétaires 2023

**Lucie Geoffrion propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :**

- **QUE** la municipalité mandate la Corporation Transport Adapté Mékinac pour organiser un service de transport adapté sur son territoire en 2023;
- **D'adopter** les prévisions budgétaires 2023 de la Corporation au montant de 282 614 \$;
- **D'adopter** le montant de la cotisation annuelle de 1 190.74 \$.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2023-04-065** Programme d'aide aux villégiateurs des terres publiques

**Gaétan Beauchesne propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :**

- **D'autoriser** Jimmy Marcouiller, technicien-chargé de projets de la MRC de Mékinac, à déposer une demande d'aide dans le programme d'aide aux villégiateurs sur les terres du domaine de l'État au nom de la municipalité;
- **D'autoriser** la MRC de Mékinac pour la surveillance des travaux.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2023-04-066** Demande de programme d'aide à la voirie

**ATTENDU** la programmation des travaux de voirie 2023-2024 pour le réseau routier municipal dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale.

**Cécile Deschênes** propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- **D'autoriser** une demande d'aide financière, volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale au montant de 15 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie municipale 2023-2024.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2023-04-067** Location de toilette Parc du Moulin – Deux services par semaine

**ATTENDU** le nombre croissant de touriste qui débarque au Parc du Moulin;

**ATTENDU QUE** pour garder ce parc plus propre la location d'une toilette mobile s'impose.

**Éric Beauchamp** propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers de qui suit :

- D'installer une toilette mobile pour la période estivale soit pour les mois de juin, juillet, août et septembre au coût de 145 \$/mois;
- D'inclure un entretien supplémentaire pour les périodes suivantes : le 25 juin, tous les dimanches du mois de juillet et dimanche le 3 septembre, au coût de 95 \$ par entretien supplémentaire ainsi que le transport et la manutention de la toilette au coût de 60.00 \$ pour l'aller et 60.00 \$ pour le retour.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2023-04-068** Demande de Résolution d'appui – Assurabilité des bâtiments patrimoniaux

**ATTENDU** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

**ATTENDU** le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

**ATTENDU** l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

**ATTENDU** les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

**ATTENDU** les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

**Cécile Deschênes** propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers que le préambule fasse partie intégrante de la présente Résolution;

- Que la Municipalité de Saint-Robert demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

- De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette Résolution;
- De transmettre la présente Résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2023-04-069** Rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment – Permis

**Lucie Geoffrion** propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment pour le mois de mars 2023.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2023-04-070** Demande de dérogation mineure Carole Baril

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure de Madame Carole Baril pour le 2151, route Ducharme concernant le projet d'un agrandissement du garage existant d'une partie de 30 pi x 50 pi en arrière et d'un agrandissement sur le côté de 10 pi x 24 pi. La superficie serait de 162 m<sup>2</sup> au lieu de 135 m<sup>2</sup> recommandé selon l'article 9.2 du règlement de zonage #2015-07-003 pour la zone 18-Vb (résidentiel);

**ATTENDU** qu'il n'est pas conforme au plan d'urbanisme concernant la superficie exigible de 135 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU** que la dérogation ne causera pas de préjudice sérieux au demandeur, car la grandeur est exagérée et il est plus grand que la maison versus la grandeur du terrain;

**ATTENDU** que la dérogation portera atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété vu que le garage sera plus grand que la maison;

**ATTENDU** que la dérogation n'aura pour effet que d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

**ATTENDU** que la dérogation n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

**ATTENDU** que la dérogation portera atteinte à la qualité de l'environnement car il y aura moins d'espaces verts, dont une instabilité à la bonne santé de l'espace naturel;

**ATTENDU** que la dérogation portera atteinte au bien-être général, car le terrain portant l'adresse 2181, route Ducharme s'étend entre la propriété du 2151, route Ducharme et la route Ducharme elle-même. La grande superficie du garage portera atteinte au bien-être général, dû à ce que le futur propriétaire et même les automobilistes de la route Ducharme n'auront plus la vue sur la rivière St-Maurice;

**ATTENDU** que la dérogation ne possède pas un caractère mineur mais bien un caractère majeur dû à un agrandissement exagéré du garage;

**ATTENDU** que les travaux font l'objet d'un permis de construction non délivré.

**Gaétan Beauchesne propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure pour le 2151, route Ducharme.**

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2023-04-071** Adoption du règlement 009-UR-2023 modifiant le règlement zonage numéro 2015-07-003

**Cécile Deschênes propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :**

- **D'adopter** le règlement 009-UR-2023 modifiant le règlement zonage numéro 2015-07-003.

-Adoptée à l'unanimité-

**Avis de motion, règlement numéro 026-2023 sur le branchement à l'aqueduc**

- **AVIS DE MOTION**, présenté par **Gaétan Beauchesne**, conseiller au siège numéro six (6), concernant la présentation à une prochaine séance du règlement numéro 026-2023, règlement sur le branchement à l'aqueduc.

**Dépôt du projet sur le branchement à l'aqueduc**

- **Gaétan Beauchesne**, conseiller au siège numéro six (6), fait la présentation du projet du règlement numéro 026-2023, règlement du branchement à l'aqueduc. Ce projet de règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité pour consultation avant son adoption.

**Résolution 2023-04-072** Nokideau – Offre de services professionnels

**Cécile Deschênes propose et il est résolu à l'unanimité ce qui suit :**

- D'accepter l'offre de service de Nodikeau pour compléter le bilan 2022 de la SQEEP 2019-2025;
- Montant total forfaitaire de 3 600.00 \$ taxes non incluses;
- Advenant des besoins complémentaires en lien avec la SQEEP, les taux suivants s'appliqueront :
  - Chargé de projets 105.00 \$ de l'heure
  - Kilométrage 0,70 \$ / km
  - Dépenses si applicables au prix coûtant + 15 %

-Adoptée à l'unanimité-

**Marlène Doucet propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la levée de l'assemblée. Il est 19 heures 34.**

---

Rita Dufresne, mairesse

---

Nathalie Laroche,  
Directrice générale adjointe

*« Je, Rita Dufresne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*